



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/670  
S/1996/934  
12 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 10 de l'ordre du jour  
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR  
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Note verbale datée du 12 novembre 1996, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République azerbaïdjanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Milli Mejlis (Parlement) de la République azerbaïdjanaise en date du 8 novembre 1996, concernant les prétendues "élections présidentielles" prévues pour le 24 novembre 1996 dans la région du Haut-Karabakh de l'Azerbaïdjan.

La Mission permanente de la République azerbaïdjanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 10 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration du Parlement (Milli Mejlis) de la République  
azerbaïdjanaise, en date du 8 novembre 1996

Le 24 novembre 1996, il est prévu de tenir des élections "présidentielles" dans la prétendue "République du Haut-Karabakh" – zone montagneuse de la région azerbaïdjanaise du Karabakh.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise déclare que la tenue de ces "élections" contrevient aux normes universellement admises du droit international ainsi qu'aux dispositions de la Constitution et des lois de l'Azerbaïdjan et qu'elle n'a aucun fondement juridique.

Cette initiative des séparatistes arméniens, qui viole les droits de 50 000 Azerbaïdjanais chassés de la zone montagneuse de la région du Karabakh, confirme une fois encore les prétentions agressives de la partie arménienne.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise, exprimant la volonté souveraine du peuple azerbaïdjanais, considère que la tenue d'"élections présidentielles" dans la "République du Haut-Karabakh", qui n'est reconnue par personne, porte atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et qu'elle est une tentative visant à légitimer son régime fantoche.

Le Président de la République azerbaïdjanaise, M. Gueïdar Aliev, s'emploie inlassablement et avec abnégation à résoudre le conflit par des moyens pacifiques, comme la communauté internationale le sait bien. Au moment où les dirigeants de la République mettent tout en oeuvre pour stabiliser la situation dans la zone montagneuse de la région azerbaïdjanaise du Karabakh et régler les problèmes existants conformément aux dispositions de la Constitution de la République azerbaïdjanaise, du droit international et des instruments de l'Organisation des Nations Unies, cette initiative lancée par les séparatistes arméniens doit être interprétée comme une nouvelle manoeuvre visant à annexer par la force une partie du territoire de l'Azerbaïdjan.

En essayant de tenir ces fameuses "élections présidentielles", les séparatistes arméniens montrent une fois encore qu'ils veulent à tout prix éviter un règlement politique du conflit et qu'ils s'opposent par là même aux efforts déployés par les médiateurs et les organisations internationales compétentes, notamment le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les organisations internationales ont réaffirmé à maintes reprises l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. On peut à ce propos citer à titre d'exemples les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité demandant la libération immédiate et inconditionnelle des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise considère que cette nouvelle provocation de la part des séparatistes arméniens constitue une violation

/...

flagrante de la Constitution de la République azerbaïdjanaise et qu'elle fait fi des principes et normes universellement reconnus du droit international.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise voit dans la tentative faite par les séparatistes arméniens pour tenir des "élections présidentielles" après s'être emparé illégalement du pouvoir politique dans la zone montagneuse de la région azerbaïdjanaise du Karabakh une intrigue politique pour s'opposer à la recherche d'une solution pacifique et d'un accord dans les relations mutuelles des deux États voisins – la République azerbaïdjanaise et la République d'Arménie.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise tient à faire savoir à la communauté internationale que la tenue éventuelle d'élections illégales dans la zone montagneuse de la région azerbaïdjanaise du Karabakh aura des répercussions négatives sur la poursuite du processus de paix.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise engage de nouveau la communauté arménienne du Haut-Karabakh à rejeter ces agissements et à ne pas compromettre les pourparlers de paix.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise, invitant la partie arménienne à adopter une position constructive dans le processus de paix, déclare que le Gouvernement azerbaïdjanais ne sera en mesure de garantir la sécurité de la communauté arménienne et son développement au sein de la République azerbaïdjanaise que lorsque le conflit aura été réglé par des moyens pacifiques, en assurant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, le retour des réfugiés azerbaïdjanais dans leurs lieux de résidence permanents et le rétablissement du fonctionnement des pouvoirs publics prévus par la Constitution de la République azerbaïdjanaise.

Le Parlement de la République azerbaïdjanaise lance un appel à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la Communauté d'États indépendants et à d'autres organisations internationales pour que l'on mette un terme à cet acte de provocation dirigé contre le processus de paix, que constitue la tenue d'"élections présidentielles" dans la zone montagneuse de la région azerbaïdjanaise du Karabakh.

-----